

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération N° 24.173.1
En exercice ... 37
Présents 27
Votants /
Pour /
Contre /
Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES
MISSION LOCALE D'INSERTION DE L'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET DU BITERROIS (MLI) - MODIFICATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA DOMITIENNE

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

**Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) -
Modification des statuts - Désignation du représentant de La Domitienne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les nouveaux statuts de la MLI de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois en date du 19 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 20.141.1 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 relative à l'adhésion et désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI), qui a notamment pour mission de promouvoir toute action concertée favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant que, par délibération n° 20.141.1 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire avait désigné Monsieur Alain CARALP en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du deuxième collège de l'Assemblée générale de l'association ;

Considérant qu'aux termes des nouveaux statuts de l'association susvisés, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner un représentant au 1^{er} collège de l'Assemblée générale et un représentant au 1^{er} collège du Conseil d'administration ; qu'il y a lieu en conséquence de procéder à de nouvelles désignations, en lieu et place de la précédente désignation effectuée par délibération du Conseil communautaire n° 20.141.1 du 23 septembre 2020 ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire choisit, comme en 2020, de désigner son représentant parmi ses membres ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré :

- au 1^{er} collège de l'Assemblée générale : Thierry DAURAT (Maraussan),
- au 1^{er} collège du Conseil d'administration : Thierry DAURAT (Maraussan) ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour les postes à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Sur 31 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} collège de l'Assemblée générale de l'association Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) :

Thierry DAURAT (Maraussan)

II. DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} collège du Conseil d'administration de l'association Mission Locale d'Insertion de l'Agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois (MLI) :

Thierry DAURAT (Maraussan)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_17

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_17